



SAINT-GÉRY - VERS
PASSIONNEMENT QUERCY

Convention constitutive du groupement de commande
Réalisation d'une étude pour l'élaboration des projets de valorisation et de développement
des bourgs centres

Entre

La Communauté d'agglomération du Grand Cahors (CAGC),
Hôtel administratif Wilson - 72, rue Wilson
46000 CAHORS

Représentée par Monsieur Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président, agissant en vertu de la
délibération du Conseil communautaire du 09/11/2017 ;
SIRET : 20002373700014

La Commune de Catus
Le Bourg
46150 CATUS

Représenté par Monsieur Claude TAILLARDAS, Maire, agissant en vertu de la délibération
du Conseil municipal du 14/11/2017 ;
SIRET :

La Commune de Pradines
Le Pujal
46090 PRADINES

Représenté par Monsieur Denis MARRE, Maire, agissant en vertu de la délibération du
Conseil municipal du 8/11/2017 ;
SIRET :

La Commune de Saint-Géry-Vers
Avenue de l'Europe
46330 SAINT GERY VERS

Représenté par Monsieur Jérôme GILES, Maire, agissant en vertu de la délibération du
Conseil municipal du 15/11/2017 ;
SIRET :

- Vu l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics sur les groupements de commandes
- Considérant que cette démarche réside dans l'intérêt que présente cette mise en commun des moyens en termes de centralisation de tous les besoins du groupement, et de la mise en œuvre de consultation favorisant les économies d'échelles.

Ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commande constitué entre la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et les communes de Catus, de Pradines et de Saint-Géry-Vers en vue de la passation d'un marché public lancé en procédure adaptée pour le recrutement des services d'un bureau d'étude pour l'élaboration des projets de valorisation et de développement de leur bourg centre, conformément à l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Conformément à l'article 28-III-alinéa 2 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, le présent groupement est constitué selon une forme d'intégration partielle.

ARTICLE 2 : Désignation et rôle du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est la Communauté d'agglomération du Grand Cahors ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Recenser les besoins de chaque membre qui les a préalablement définis ;
- Etablir le dossier de consultation des entreprises ;
- Procéder à l'organisation de l'ensemble des procédures prévues ;
- Signer et notifier le marché pour l'ensemble du groupement ;
- Rédiger le rapport de présentation, tel que prévu par l'article 105 du décret du 25 mars 2016 signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur ;
- Assurer la transmission au contrôle de légalité ;
- Organiser, s'il y a lieu, la défense du groupement, dans le cadre de la procédure de passation, si le marché fait l'objet d'une procédure précontentieuse ou contentieuse ;
- Assurer le suivi contractuel du marché public : actes modificatifs en cours d'exécution, ordres de services, exemplaire unique, reconduction des marchés à l'exclusion des commandes, paiement, pénalités propres à chaque exécutant.

Le coordonnateur communiquera aux membres du groupement une copie de toutes les pièces du marché et des éventuels documents contractuels à venir lors de son exécution.

ARTICLE 3 : Besoins du groupement

Les besoins des membres du groupement correspondent à ceux identifiés dans la décomposition du phasage et du prix global et forfaitaire.

ARTICLE 4 : Commissions d'Appel d'Offres ou Consultative de la Commande Publique (CCCP)

Sans objet.

ARTICLE 5 : Obligations des adhérents

Chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution du marché, à hauteur de ses besoins mentionnés dans les documents de la consultation.

Chaque membre du groupement met en paiement au profit du titulaire du marché les sommes dues à réception de la facture dans les délais prévus au décret relatif au délai global de paiement.

Chaque membre informera le coordonnateur s'il rencontre des difficultés particulières dans cette exécution.

ARTICLE 6 : Dispositions financières

Les divers frais annexes afférents au marché, les frais d'insertion seront réglés à part égale entre chaque membre.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet dès que les membres du groupement auront délibéré pour constituer le groupement. Elle sera exécutoire après signature puis transmission au contrôle de légalité et ce, pour la durée d'exécution du marché public.

ARTICLE 8 : Adhésion et retrait

Adhésion :

D'autres membres peuvent adhérer au groupement.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par la signature de la présente convention en y étant dûment habilité par délibération de son instance délibérante.

Cette délibération de l'assemblée délibérante est notifiée au coordonnateur.

Si l'adhésion intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, l'adhésion ne prendra effet que dans le cadre d'un nouveau marché.

Retrait :

Les membres peuvent se retirer du groupement. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

Le retrait d'un membre est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante notifiée au coordonnateur.

ARTICLE 9 : Modifications de la convention

Toute modification à la convention de groupement sera effectuée par voie d'avenants.

ARTICLE 10 : Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. A défaut, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

Le coordonnateur du groupement sera habilité à agir en justice pour les litiges opposant le groupement à tout requérant avant la notification du marché.

Fait en 4 originaux à Cahors, le 17.11.2017

Pour le Grand Cahors

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE



Pour la commune de Catus

Claude TAILLARDAS

Pour la commune de Pradines

Denis MARRE



Pour la commune de Saint-Géry-Vers

Jérôme GILES